



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2019-079

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2019

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer /**

35-2019-08-12-001 - Arrêté portant limitation de certains usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine (12 pages) Page 3

35-2019-08-08-007 - arrêté préfectoral du 08 août 2019 portant ajout d'un salle supplémentaire à la SARL ACTI ROUTE (2 pages) Page 16

35-2019-07-25-001 - arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 portant cession d'activité de M WORLD (2 pages) Page 19

## **Direction régionale des finances publiques /**

35-2019-08-11-001 - Recrutement par voie de PACTE à la DGFIP au titre de l'année 2019 (6 pages) Page 22

## **Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial**

35-2019-08-09-002 - Arrêté Préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement "Fonds de jardins - Grande Rue" à Saint-Jouan des Guérets (1 page) Page 29

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-08-12-001

Arrêté portant limitation de certains usages de l'eau dans le  
département d'Ille-et-Vilaine



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Biodiversité

**ARRÊTÉ  
PORTANT LIMITATION DE CERTAINS USAGES DE L'EAU  
DANS LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** le livre II, partie législative du Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et L.215-10 ;
- Vu** le livre II, partie réglementaire du Code de l'Environnement et notamment les articles R.211-66 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2212 à 2215 ;
- Vu** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- Vu** le code pénal et notamment les articles R610-1 et L131-13 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment son livre III ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure notamment l'article R1321-9 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Rance Frémur Baie de Beaussais approuvé le 9 décembre 2013;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine approuvé le 2 juillet 2015;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Couesnon approuvé le 12 décembre 2013;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol approuvé le 6 octobre 2015;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sélune approuvé le 20 décembre 2007;
- Vu** l'arrêté cadre préfectoral du 6 juin 2011, complété par l'arrêté du 5 août 2015, délimitant les zones d'alerte où sont définies les mesures de limitation ou de suspension dans le département d'Ille-et-Vilaine pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'avis du comité de gestion de la ressource en eau d'Ille et Vilaine en date du 8 août 2019 ;

**Considérant** que la pluviométrie du département a été déficitaire sur la période de recharge des nappes et de manière très marquée sur le mois de juillet 2019 ;

**Considérant** que le débit du Semnon se maintient sous le seuil de crise défini par l'arrêté cadre sécheresse sus-visé ;

**Considérant** que les débits du Couesnon est toujours sous le seuil d'alerte défini par l'arrêté cadre sécheresse sus-visé ;

**Considérant** que le stock des barrages de la Vilaine en amont de Rennes est toujours sous le seuil d'alerte défini par l'arrêté cadre sécheresse sus-visé ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté du 19 juillet 2019 de Mme la Préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine, relatif à la mise en vigilance, en alerte et en crise sécheresse du département d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

### **Article 2 : Objet**

La zone hydrologique « Bassin de la rive gauche de la Vilaine », telle que définie dans l'arrêté cadre sécheresse préfectoral du 6 juin 2011, dont les communes sont précisées en annexe 1, est maintenue en état de crise sécheresse. Cette situation implique les mesures suivantes :

- Interdiction de manœuvrer les vannes pouvant influencer le réseau hydrographique. Cette mesure ne concerne pas les barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.
- Interdiction de laver les véhicules hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules qui ont une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnières...) et pour les organismes liés à la sécurité.
- Interdiction de nettoyer les façades, terrasses, murs, escaliers et toitures, sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression.
- Interdiction de lavage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux...) sauf usage de balayeuses automatiques ou impératifs sanitaires.
- Interdiction de remplir les plans d'eau.
- Interdiction de vider ou remplir les piscines familiales à usage privé, sauf lorsque ce remplissage est lié à la sécurité de l'ouvrage ou des utilisateurs.
- Interdiction de procéder à une vidange totale des piscines recevant du public, sauf par mesure sanitaire justifiée par l'ARS.
- Interdiction de vidanger les plans d'eau, même ceux disposant d'une autorisation ou d'un récépissé de déclaration au titre des articles L 214-4 et suivants du code de l'environnement.
- Interdiction totale d'arroser les pelouses, massifs floraux ou arbustifs, publics ou privés.
- L'arrosage des potagers familiaux est interdit de 8 h à 20 h.
- Interdiction d'arroser les terrains de sport (sauf départs et greens de golf entre 22 h et 6 h).
- Fermeture des fontaines publiques.
- Les stations d'épuration communales, citées en annexe 3, et les stations d'épurations des installations classées devront respecter, en moyenne hebdomadaire, une concentration maximale en phosphore total dans l'effluent traité de 0,8 mg/l sur échantillon moyen 24 heures, en plus de leurs arrêtés spécifiques.
- L'irrigation agricole est autorisée de 20h00 à 10h00, pour les cultures spéciales (légumes de plein champ, horticulture, vergers, aromatiques), quelle que soit l'origine de l'eau.
- L'irrigation agricole des serres est autorisée quelles que soient l'heure et l'origine de l'eau.
- L'irrigation agricole est autorisée de 20h00 à 10h00 pour les autres types de cultures uniquement à partir de retenues collinaires à remplissage hivernal ou par ruissellement d'eaux de pluie.
- En dehors de ces cas, l'irrigation agricole est strictement interdite.

- les prélèvements dans le milieu naturel sont interdits, à l'exception des prélèvements destinés à la production d'eau potable et à l'abreuvement des animaux.

Les zones hydrologiques « Bassin de la Vilaine en amont de Rennes » et « Bassin du Couesnon », telles que définies dans l'arrêté cadre sécheresse préfectoral du 6 juin 2011, dont les communes sont précisées en annexe 2, sont maintenues en état d'alerte sécheresse. Cette situation implique les mesures suivantes :

- Interdiction de manœuvrer les vannes pouvant influencer le réseau hydrographique. Cette mesure ne concerne pas les barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.
- Interdiction de laver les véhicules hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules qui ont une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnières...) et pour les organismes liés à la sécurité.
- Interdiction de nettoyer les façades, terrasses, murs, escaliers et toitures, sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression.
- Interdiction de lavage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux...) sauf usage de balayeuses automatiques ou opératives sanitaires.
- Interdiction de remplir les plans d'eau.
- Interdiction de vider ou remplir les piscines familiales à usage privé, sauf lorsque ce remplissage est lié à la sécurité de l'ouvrage ou des utilisateurs.
- Interdiction de vidanger les plans d'eau, même ceux disposant d'une autorisation ou d'un récépissé de déclaration au titre des articles L 214-4 et suivants du code de l'environnement.
- Interdiction d'arroser les pelouses, massifs floraux ou arbustifs, publics ou privés, entre 8 heures et 20 heures.
- Interdiction d'arroser les terrains de sport (stades, golf...) entre 8 heures et 20 heures.
- Fermeture des fontaines publiques qui ne disposent pas d'un circuit fermé pour l'eau.
- Les stations d'épuration communales, citées en annexe 4, et les stations d'épuration des installations classées devront respecter, en moyenne hebdomadaire, une concentration maximale en phosphore total dans l'effluent traité de 1 mg/l sur échantillon moyen 24 heures, en plus de leurs arrêtés spécifiques.
- L'irrigation agricole est autorisée de 18h00 à 11h00, pour les cultures spéciales (légumes de plein champ, horticulture, vergers, ) quelle que soit l'origine de l'eau.
- L'irrigation agricole des serres est autorisée quelle que soient l'heure et l'origine de l'eau.
- L'irrigation agricole est autorisée de 18h00 à 11h00 pour les autres types de cultures uniquement à partir de retenues collinaires à remplissage hivernal ou par ruissellement d'eaux de pluie.
- En dehors de ces cas, l'irrigation agricole est strictement interdite.

Compte tenu de l'étiage naturel marqué sur les trois secteurs concernés par l'alerte sécheresse, des dérogations aux débits réservés des captages d'eau potable concernés pourront être accordées sur demande des maîtres d'ouvrages.

Les autres zones hydrologiques du département d'Ille-et-Vilaine sont maintenues en état de vigilance sécheresse. Cette situation implique les mesures suivantes :

- Interdiction de manœuvrer les vannes pouvant influencer le réseau hydrographique. Cette mesure ne concerne pas les barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.
- Maintien de la fréquence de suivi du réseau ONDE à un bilan toutes les 2 semaines ;

L'évolution de la situation sera suivie par le comité de gestion de la ressource en eau qui se réunira régulièrement pour évaluer la situation.

Les mesures de vigilance peuvent être levées si les débits des cours d'eau et les niveaux des barrages remontent significativement. Même dans ce cas, elles peuvent être maintenues ou adaptées si la situation de la ressource en alimentation en eau potable le nécessite.

### **Article 3 : durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 13 août 2019. Elles demeurent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2019, sauf dans le cas où l'état de la ressource justifierait de nouvelles mesures. Elles peuvent cependant être levées avant cette date si la situation de vigilance est elle-même levée sur l'ensemble du département.

### **ARTICLE 4 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

Les mesures prescrites aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne dispensent en aucun cas les usagers de :

- respecter les autres réglementations d'usage nationales (notamment celle relative à l'application de l'article L.214-18 du code de l'environnement pour les débits réservés) ou territoriales ;
- faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par ces réglementations.

### **Article 5 : Contrôles**

L'administration est susceptible de mener tout type de contrôles portant sur la bonne application des règles de gestion définies au présent arrêté et dans les arrêtés spécifiques définissant les mesures de limitation et/ou suspension.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 7 : Exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
  - les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Redon et Fougères-Vitré,
  - la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, la directrice de l'agence régionale de santé de Bretagne, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, les maires des communes du département d'Ille-et-Vilaine
  - le directeur départemental des territoires et de la mer,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le **12 AOUT 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Denis OLAGNON

## Annexe 1 : liste des communes concernées par la crise sécheresse

COMMUNES	ZONES HYDROGRAPHIQUES	N° SECTEUR
AMANLIS	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
ARBRISSEL	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
AVAILLES-SUR-SEICHE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
BAIN-DE-BRETAGNE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
BAIS	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
BOISTRUDAN	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
BOSSE-DE-BRETAGNE (LA)	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
BOURGBARRE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
BOURG-DES-COMPTES	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
BRIE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
BRIELLES	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
CHANCE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
CHANTELOUP	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
CHAPELLE-DE-BRAIN (LA)	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
CHARTRES-DE-BRETAGNE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
CHATEAUGIRON	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
CHELUN	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
COESMES	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
CORPS-NUDS	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
COUYERE (LA)	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
CREVIN	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
DOMAGNE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
DOMALAIN	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
DOMINELAIS (LA)	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
DOMLOUP	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
DROUGES	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
EANCE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
ERCE-EN-LAMEE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
ESSE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
FORGES-LA-FORET	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
GENNES-SUR-SEICHE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
GRAND-FOUGERAY	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
GUERCHE-DE-BRETAGNE (LA)	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
GUICHEN	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
GUIPRY	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
JANZE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
LAILLE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
LALLEU	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
LANGON	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
LOHEAC	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
LOUVIGNE-DE-BAIS	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
MARCILLE-ROBERT	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6



<b>COMMUNES</b>	<b>ZONES HYDROGRAPHIQUES</b>	<b>N° SECTEUR</b>
MARTIGNE-FERCHAUD	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
MESSAC	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
MOULINS	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
MOUSSE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
MOUTIERS	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
NOE-BLANCHE (LA)	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
NOUVOITOU	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
ORGERES	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
OSSE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
PANCE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
PERTRE (LE)	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
PETIT-FOUGERAY (LE)	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
PIPRIAC	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
PIRE-SUR-SEICHE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
PLECHATEL	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
POLIGNE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
PONT-PEAN	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
REDON	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
RENAC	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
RETIERS	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
SAINT-ARMEL	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
SAINTE-COLOMBE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
SAINTE-MARIE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
SAINT-ERBLON	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
SAINT-GANTON	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
SAINT-JUST	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
SAINT-MALO-DE-PHILY	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
SAINT-SENOUX	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
SAULNIERES	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
SEL-DE-BRETAGNE (LE)	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
SELLE-GUERCHAISE (LA)	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
TEILLAY	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
THEIL-DE-BRETAGNE (LE)	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
THOURIE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
TRESBOEUF	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
VERGEAL	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
VERN-SUR-SEICHE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6
VISSEICHE	Bassin de la rive gauche de la Vilaine	6

Annexe 2 : liste des communes concernées par l'alerte sécheresse

COMMUNES	ZONES HYDROGRAPHIQUES	N° SECTEUR
ACIGNE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
ANTRAIN	Bassin du Couesnon	2
ARGENTRE-DU-PLESSIS	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
BAILLE	Bassin du Couesnon	2
BALAZE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
BAZOUGE-DU-DESERT (LA)	Bassin du Couesnon	2
BAZOUGES-LA-PEROUSE	Bassin du Couesnon	2
BEAUCE	Bassin du Couesnon	2
BILLE	Bassin du Couesnon	2
BOUEXIERE (LA)	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
BREAL-SOUS-VITRE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
BRECE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
CHAMPEAUX	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
CHAPELLE-ERBREE (LA)	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
CHAPELLE-JANSON (LA)	Bassin du Couesnon	2
CHAPELLE-SAINT-AUBERT (LA)	Bassin du Couesnon	2
CHATEAUBOURG	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
CHATELLIER (LE)	Bassin du Couesnon	2
CHATILLON-EN-VENDELAIS	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
CHAUVIGNE	Bassin du Couesnon	2
COMBOURTILLE	Bassin du Couesnon	2
CORNILLE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
CUGUEN	Bassin du Couesnon	2
DOMPIERRE-DU-CHEMIN LUITRE	Bassin du Couesnon	2
DOURDAIN	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
ERBREE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
ETRELLES	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
FERRE (LE)	Bassin du Couesnon	2
FLEURIGNE	Bassin du Couesnon	2
FONTENELLE (LA)	Bassin du Couesnon	2
FOUGERES	Bassin du Couesnon	2
JAVENE	Bassin du Couesnon	2
LAIGNELET	Bassin du Couesnon	2
LANDAVRAN	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
LANDEAN	Bassin du Couesnon	2
LECOUSSE	Bassin du Couesnon	2
LIFFRE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
LIVRE-SUR-CHANGEON	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
LOROUX (LE)	Bassin du Couesnon	2
LOUVIGNE-DU-DESERT	Bassin du Couesnon	2
MAEN ROCH	Bassin du Couesnon	2
MARCILLE-RAOUL	Bassin du Couesnon	2
MARPIRE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
MECE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
MELLE	Bassin du Couesnon	2
MEZIERES-SUR-COUESNON	Bassin du Couesnon	2
MONDEVERT	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
MONTAUTOUR	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3



COMMUNES	ZONES HYDROGRAPHIQUES	N° SECTEUR
MONTHAULT	Bassin du Couesnon	2
MONTREUIL-DES-LANDES	Bassin du Couesnon	2
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
NOYAL-SOUS-BAZOUGES	Bassin du Couesnon	2
NOYAL-SUR-VILAINE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
PARCE	Bassin du Couesnon	2
PARIGNE	Bassin du Couesnon	2
POCE-LES-BOIS	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
POILLEY	Bassin du Couesnon	2
PORTES DU COGLAIS	Bassin du Couesnon	2
PRINCE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
RIMOU	Bassin du Couesnon	2
ROMAGNE	Bassin du Couesnon	2
ROMAZY	Bassin du Couesnon	2
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	Bassin du Couesnon	2
SAINT-DIDIER	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
SAINT-GEORGES-DE-CHESNE	Bassin du Couesnon	2
SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT	Bassin du Couesnon	2
SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	Bassin du Couesnon	2
SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	Bassin du Couesnon	2
SAINT-JEAN-SUR-COUESNON	Bassin du Couesnon	2
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
SAINT-LEGER-DES-PRES	Bassin du Couesnon	2
SAINT-MARC-LE-BLANC	Bassin du Couesnon	2
SAINT-MARC-SUR-COUESNON	Bassin du Couesnon	2
SAINT-M'HERVE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	Bassin du Couesnon	2
SAINT-OUEN-LA-ROUERIE	Bassin du Couesnon	2
SAINT-REMY-DU-PLAIN	Bassin du Couesnon	2
SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	Bassin du Couesnon	2
SELLE-EN-LUITRE (LA)	Bassin du Couesnon	2
SENS-DE-BRETAGNE	Bassin du Couesnon	2
SERVON-SUR-VILAINE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
SOUGEAL	Bassin du Couesnon	2
TAILLIS	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
TIERCENT (LE)	Bassin du Couesnon	2
TORCE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
TREMBLAY	Bassin du Couesnon	2
VAL-D'IZE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
VENDEL	Bassin du Couesnon	2
VIEUX-VIEL	Bassin du Couesnon	2
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	Bassin du Couesnon	2
VILLAMEE	Bassin du Couesnon	2
VITRE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3

Annexe 3: liste des Stations d'épuration communales concernées par un traitement du phosphore temporairement poussé à 0,8 mg/L

station d'épuration	capacité en EH
BAIN-DE-BRETAGNE	8 000
BAIS	2 500
BOURG-DES-COMPTES	3 600
CHARTRES-SAINT-ERBLON	32 000
CHATEAUGIRON	16 000
CREVIN	3 400
DOMAGNE	2 600
GRAND-FOUGERAY 2	3 000
GUICHEN-PONT-REAN	8 000
GUIPRY	3 000
JANZE	6 000
LA GUERCHE	26 700
LAILLE	5 500
LOUVIGNE-DE-BAIS	2 200
MARTIGNE-FERCHAUD 3	3 500
PIPRIAC	3 500
RETIERS	4 000

Annexe 4: liste des Stations d'épuration communales concernées par un traitement du phosphore temporairement poussé à 1 mg/L

station d'épuration	capacité en EH
ACIGNE-THORIGNE	14 000
ANTRAIN ICPE	13 670
ARGENTRE-ETRELLES	9 500
BRECE-SERVON	5 000
CHATEAUBOURG	8 000
FOUGERES	65 000
LA BOUEXIERE	3 100
LIFFRE	18 500
LOUVIGNE-DU-DESERT	4 000
MONDEVERT	2 700
NOYAL-SUR-VILAINE	6 000
SAINT-BRICE-EN-COGLES	5 000
SAINT-SAUVEUR-ROMAGNE	3 000
SENS-DE-BRETAGNE	3 000
VAL-D'IZE	2 000
VITRE	49 900

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-08-08-007

arrêté préfectoral du 08 août 2019 portant ajout d'un salle  
supplémentaire à la SARL ACTI ROUTE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service énergie, climat, transports et aire métropolitaine

## ARRÊTÉ

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

**Vu** la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 Mars 2013, numéro d'agrément R 13 035 0017 0, autorisant Monsieur Joël POLTEAU gérant de la société ACTI ROUTE à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière situé 9 rue du Docteur Chevallereau 85200 FONTENAY LE COMTE;

**Vu** l'arrêté modificatif du 12 Avril 2018 relatif à une demande d'ajout de salle de formation supplémentaire à Fougère présentée par la Société ACTI ROUTE en date du 10 Novembre 2017;

**Vu** l'arrêté modificatif du 21 juin 2019 relatif à une demande d'ajout de salle de formation supplémentaire à CESSON-SEVIGNE (35) présentée par la SARL ACTI ROUTE en date du 05 juin 2019 ;

**Vu** la demande présentée par la SARL ACTI ROUTE en date du 02 août 2019, relative à l'ajout d'une salle supplémentaire de formation située à REDON (35) ;

**Considérant** les pièces du dossier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

**A R R E T E**

**Article 1 :** Monsieur Joël POLTEAU est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 035 0017 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ACTI ROUTE, situé 9 rue du Docteur Chevallereau 85200 FONTENAY LE COMTE;

**Article 2 :** L'établissement est habilité à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation situées :

- Hôtel Quenn serenity – 16 avenue de la gare 35600 REDON
- Centre Varangot – 37 avenue du Révérend Père Umbricht 35400 SAINT-MALO
- ECSR Beaulieu Jeanne d'Arc – 82 Boulevard de Vitré 35700 RENNES
- Brit Hôtel du parc de Fougères – 5 rue de la Pilais 35133 FOUGERES – LECOUSSE
- AFTRAL - CESSON-SEVIGNE – Rue des charmilles 35577 CESSON-SEVIGNE
- MAPAR-REDON 2 rue Claude Chantebel BP 10317 35603 REDON Cedex

**Article 3 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement ;

**Article 4 :** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 ;

**Article 5 :** Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

**Article 6 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 8 août 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par subdélégation  
le Délégué à l'Education Routière.

Pour le Délégué à l'Éducation Routière  
DDTM 35

Steve DESHAYES

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la Sécurité Routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.  
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-07-25-001

arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 portant cession  
d'activité de M WORLD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service énergie, climat, transports et aire métropolitaine

## ARRÊTÉ

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

**Vu** la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 février 2019, numéro d'agrément R **19 0350001 0** autorisant Monsieur Raymond LÊ NGOC TRUNG à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, dénommé M WORLD ;

**Considérant** la demande présentée le 25 juillet 2019 par la Société M WORLD nous informant de la cessation de son activité, à compter du 25 juillet 2019.

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 18 février 2019, numéro d'agrément R **19 0350001 0** délivré à Monsieur Raymond LÊ NGOC TRUNG pour exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, situé 2 boulevard de l'Espérance 35400 SAINT-MALO sous la dénomination M WORLD est abrogé, à partir du 25 juillet 2019;

Cette décision vaut pour la salle de formation située : **1 Z.A de l'Hermitage, Pré de Clairvy 35780 LA RICHARDAIS**

**Article 2 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement ;

**Article 3 :** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 ;

**Article 4 :** Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

**Article 5 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 25 juillet 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et par subdélégation  
le Délégué à l'Education Routière.

Pour le Délégué à l'Éducation Routière  
DDTM 35

Steve DESHAYES



Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la Sécurité Routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.  
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Direction régionale des finances publiques

35-2019-08-11-001

Recrutement par voie de PACTE à la DGFIP au titre de  
l'année 2019

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction Régionale des Finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine	130 014 939 00016
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
Adresse	Cité administrative Avenue Janvier BP 72102 35021 Rennes Cedex 9	02 99 78 69 93
Responsable du recrutement	Régis COLIN	Courriel
Fonction	Responsable de la Division des Ressources Humaines	drfip35.ppr.personnel@dgfip.f inances.gouv.fr
		Téléphone
		02 99 78 69 95
		Courriel
		regis.colin@dgfip.finances.go uv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01   12   19
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30   11   20
Rémunération brute mensuelle	1 521 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT <b>Ou</b> être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.		
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).		
Lieu d'exercice de l'emploi	Redon		
Domaine de formation souhaité	De notions en bureautique seraient appréciées.		
Nombre de postes ouverts	1		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	16	09	2019
Lieu des épreuves de sélection	Cité administrative – Avenue Janvier – Rennes		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2019**

NOR : CPAE1918906V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 31 juillet 2019 a autorisé au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

#### 1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2019 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 112.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Landes ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Saône-et-Loire ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 7 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;



- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn-et-Garonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Guyane ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- 2 postes à la direction des vérifications nationales et internationales (Pantin) ;
- 2 postes à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (Paris) ;
- 2 postes à la direction nationale d'enquêtes fiscales (Paris et Pantin) ;
- 2 postes à la direction impôts service (Lille et Rouen) ;
- 2 postes à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (Saint-Denis) ;
- 1 poste au Service d'appui aux ressources humaines (Noisy-le-Grand) ;
- 1 poste à la direction des impôts des non-résidents (Noisy-le-Grand) ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Est (Marseille) ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Centre-Est (Lyon).

## 2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 16 septembre 2019.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 20 et le 30 septembre 2019.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 1<sup>er</sup> au 11 octobre 2019.

## 3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
- ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 16 septembre 2019.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

## 4. Constitution du dossier de candidature :

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) le dossier de candidature auprès de Pôle Emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle Emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 16 septembre 2019.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

## 5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et des ministères économiques et financiers :

- Pôle Emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), accueil Pôle Emploi, actualités de l'emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidatures, le PACTE.
- Ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP, recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2019.

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2019**

NOR : CPAE1918908V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 31 juillet 2019 a autorisé au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

#### 1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2019 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 28.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;

4 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Vaucluse ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

3 postes à la direction des services informatiques Rhône-Alpes-Auvergne-Bourgogne.

#### 2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 16 septembre 2019.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 20 et le 30 septembre 2019.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 1<sup>er</sup> au 11 octobre 2019.

#### 3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux ;
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
- ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 16 septembre 2019.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

#### 4. Constitution du dossier de candidature :

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) le dossier de candidature auprès de Pôle Emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle Emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 16 septembre 2019.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

#### 5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

*Nota.* - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et des ministères économiques et financiers :

- Pôle Emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) accueil Pôle Emploi, actualités de l'emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidatures, le PACTE.
- Ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP, recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2019.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-09-002

Arrêté Préfectoral portant déclaration d'utilité publique du  
projet d'aménagement "Fonds de jardins - Grande Rue" à  
Saint-Jouan des Guérets



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
Et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

## ARRÊTÉ PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

### PROJET D'AMÉNAGEMENT FONDS DE JARDINS – GRANDE RUE COMMUNE DE SAINT-JOUAN DES GUERETS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au Recueil des Actes Administratifs ;

VU la convention d'action foncière signée entre la commune de Saint-Jouan des Guérets et l'Etablissement Foncier de Bretagne en date du 11 janvier 2013, modifiée par avenant en date du 29 mars 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jouan des Guérets, lors de sa séance du 13 mars 2018, sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires au projet en vue de l'aménagement du projet susvisé ;

VU les dossiers transmis en vue d'être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et à la cessibilité des biens nécessaires pour la réalisation de cette opération ;

VU la liste des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU le plan parcellaire ;

VU la décision du 19 mars 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné madame Michèle PHILIPPE, en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 avril 2019 prescrivant, sur le territoire de la commune de Saint-Jouan des Guérets l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement « Fonds de jardins – Grande Rue » ;

3, avenue de la Préfecture – 35026 RENNES Cedex 9  
☎ 0821.80.30.35 - [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr) - 🌐 [www.bretagne.pref.gouv.fr](http://www.bretagne.pref.gouv.fr)